



-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NORD

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal du 1 avril 2026**

Délibération N°2026 / 01-04/ 20m

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} du mois d'avril, le conseil municipal de la commune d'Auberchicourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances conformément à la convocation adressée par Monsieur Olivier Baelus, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation : le 25 mars 2026

Etaient présents : Mesdames Rios, Boleux, Offroy, Boez, Lempereur, Stingre, Mroczkowski, Mary, Pollet, Fiévet, Richard, Lukowiak
Messieurs Baelus, Fleury, Sieradzki, Cergnul, Debaisieux, Lemichel, Vanderstraeten, Delcourt, Mahieu, Delville, Cambay, Dessaint, Surelle, Delcroix, Ottaviani,

CCAS

➤ **Monsieur le Maire rappelle que la commune a un centre communal d'action sociale (CCAS).** Conformément à la réglementation, il convient de procéder aux nominations .

OBJET : Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre et désignation des membres du Conseil Municipal

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale précisant que

- Le Centre d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire,
- Il comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal,
- Il comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées,
- Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ce nombre est fixé par délibération du Conseil Municipal,



- Les membres élus par le Conseil et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable,
- Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui peuvent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Vu l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret ;

Il est proposé de fixer à 6 le nombre des membres élus en son sein et celui des membres nommés par le Maire, soit un Conseil d'Administration de 12 membres ;
 Monsieur le Maire assure de droit la présidence.

Vote au scrutin secret à la désignation de ses représentants :

Candidatures :

Liste « Madame Boleux » :

Liste : »Mr Surelle »

Liste : « Mr Ottaviani »

Nombre de votants présents ou représentés :
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
 Bulletins blancs et nuls :
 Suffrages exprimés :

ONT OBTENU :

Liste « de Mme Boleux : 21 voix soit 5 sièges

Liste « de MR Surelle » : 3 voix soit 1 siège

Liste « de Mr Ottaviani » : 2 voix soit 0 siège

CCAS	
PRESIDENT : Monsieur le Maire	
5 élus liste de Mme Boleux	Mmes Boleux, Mroczkowski, Mary, Boez, Mme Stingre
1 élu liste de Mr Surelle	Mr Surelle
6 membres extérieurs: Dont des représentants d'associations	Nommés par Mr le Maire

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité prend note des résultats du vote pour le CCAS.

Pour copie certifiée conforme

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

Monsieur le Maire, Olivier Baelus



Secrétaire de séance

(Handwritten signature)